



Direction des Services Techniques
DST/JL/SH/0499

ARRETE DU MAIRE N°2021 – 262T

MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DES PIETONS SUR L'ESPLANADE HENRI DESNOYERS

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Vu l'arrêté municipal N°2021-86T délivré en date du 17 février 2021 au bénéfice de la société FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, 95230 Soisy-sous-Montmorency, relatif aux travaux de réfection de la structure d'un tronçon de l'esplanade Henri Desnoyers, pour la période du 1^{er} mars au 28 mai 2021,

Vu la nouvelle demande en date du 17 mai 2021, relative aux **travaux de réfection de la structure d'un tronçon de l'esplanade Henri Desnoyers**, présentée par Monsieur Henri Vauris pour le compte de la **société FAYOLLE**, pour la période **du 29 mai au 30 juin 2021**,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 29 mai 2021 au 30 juin 2021, la société FAYOLLE est autorisée à intervenir sur l'esplanade Henri Desnoyers.

ARTICLE 2 :

Du 29 mai 2021 au 30 juin 2021, la circulation des piétons sera modifiée sur l'esplanade Henri Desnoyers.

Au droit de la zone de travaux, la circulation des piétons s'effectuera suivant les sens et couloirs balisés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- La **signalisation réglementaire et appropriée** sera mise en place par la société FAYOLLE, suivant les préconisations du Certu,
- le présent arrêté devra **obligatoirement être affiché** à chaque extrémité du chantier, 48 heures avant le démarrage des travaux et entretenu pendant toute la durée des travaux, par la société FAYOLLE,
- la société FAYOLLE devra s'assurer, à ses frais, du **bon état d'entretien du domaine public** pendant son utilisation et lors de sa restitution.

Arrêté du Maire n°2021 –262T
Page 1 sur 2

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 18 mai 2021

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la publication le :

20 MAI 2021

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI



**Le Maire,
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise**

Philippe SUEUR *

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.